



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes ;

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **MARDI 7 AVRIL 2026** à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou de ses objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Autoriser la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence principale qui serait situé à 0,94 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que dans les zones desservies par l'aqueduc et l'égout, les abris d'auto doivent respecter la marge latérale minimale qui dans ce cas-ci, pour la zone 53-H, est de 2,0 mètres. »

L'immeuble en cause est situé au 22, rue de l'Alizé, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 20 mars 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière